

AXA

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PARIS, 13 AVRIL 2017

Informations relatives à l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2017

Dans le cadre de son Assemblée Générale du 26 avril 2017, au cours de laquelle les actionnaires de la Société seront amenés à se prononcer sur le renouvellement de l'autorisation d'attribution de stock-options au profit des salariés et des mandataires sociaux du Groupe (résolution 29), AXA a souhaité apporter les précisions suivantes.

La résolution 29 prévoit que l'exercice des options sera subordonné à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration, sans préciser la nature de ces conditions. En 2010, le Conseil d'Administration a arrêté une condition de performance qui a été appliquée depuis et selon laquelle l'ensemble des stock-options attribuées aux membres du Comité de Direction ainsi qu'un tiers des stock-options attribuées aux autres bénéficiaires sont soumises à une condition reposant sur la performance d'AXA par rapport à l'indice boursier de référence du secteur de l'assurance (l'indice SXIP - StoxxInsurance Index).

En vertu de cette condition de performance, les options attribuées ne deviennent pleinement exerçables que si le cours du titre AXA performe au moins aussi bien que l'indice SXIP sur une même période. Ainsi, tant que ce critère n'a pas été atteint, aucune option soumise à condition de performance ne peut être exercée. Les options ne peuvent donc pas être exercées dans des conditions de marché favorables si le titre AXA n'a pas performé au moins aussi bien que l'indice SXIP.

Cette condition de performance externe, objective et publique, permet de mesurer la performance relative d'AXA par rapport à ses principales sociétés européennes concurrentes sur une durée minimale de 3 ans.

Le Conseil d'Administration a confirmé qu'il continuerait d'appliquer cette condition de performance à l'avenir et a par ailleurs ajouté une condition de performance supplémentaire pour les attributions de stock-options effectuées à compter de l'exercice 2017, en vertu de laquelle en situation de résultat net part du Groupe négatif, la possibilité d'exercer des options serait suspendue pour l'ensemble des bénéficiaires aussi longtemps que ce résultat resterait négatif.

Si les conditions de performance ne sont pas remplies à la date d'expiration du plan, les options concernées deviennent caduques.

La Brochure de Convocation de l'Assemblée incluant notamment l'ordre du jour, les projets de résolutions ainsi que les modalités de participation et de vote peut être consultée sur le site internet d'AXA à l'adresse suivante : www.axa.com, dans la rubrique Investisseurs / Actionnaires individuels / Assemblée Générale.

A PROPOS DU GROUPE AXA

Le Groupe AXA est un leader mondial de l'assurance et de la gestion d'actifs, avec 166 000 collaborateurs au service de 107 millions de clients dans 64 pays. En 2016, le chiffre d'affaires IFRS s'est élevé à 100,2 milliards d'euros et le résultat opérationnel à 5,7 milliards d'euros. Au 31 décembre 2016, les actifs sous gestion d'AXA s'élevaient à 1 429 milliards d'euros.

L'action AXA est cotée sur le compartiment A d'Euronext Paris sous le mnémonique CS (ISIN FR0000120628 – Bloomberg : CS FP – Reuters : AXAF.PA). Aux Etats-Unis, l'American Depositary Share (ADS) d'AXA est cotée sur la plateforme de gré à gré OTCQX sous le mnémonique AXAHY.

Le Groupe AXA est présent dans les principaux indices ISR internationaux, dont le Dow Jones Sustainability Index (DJSI) et le FTSE4GOOD.

Il est l'un des membres-fondateurs des Principes pour l'Assurance Responsable (PSI : *Principles for Sustainable Insurance*) de l'Initiative Financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUF), et est signataire des Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable (UNPRI).

Ce communiqué de presse ainsi que l'information réglementée intégrale publiée par AXA en application des dispositions de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier et des articles 222-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sont disponibles sur le site Internet du Groupe AXA (www.axa.com).

Relations investisseurs : +33.1.40.75.48.42

Andrew Wallace-Barnett : +33.1.40.75.46.85
 François Boissin : +33.1.40.75.39.82
 Aurore Chaussec : +33.1.40.75.96.20
 Mathias Schwallinger : +33.1.40.75.39.20

Relations actionnaires individuels :

+33.1.40.75.48.43

Relations presse :

Julien Parot : +33.1.40.75.59.80
 Jean-Baptiste Mounier : +33.1.40.75.46.68
 Nicolas Feltrin : +33.1.40.75.56.48

+33.1.40.75.46.74

AVERTISSEMENT

Certaines déclarations figurant dans le présent communiqué peuvent contenir des prévisions qui portent notamment sur des événements futurs, des tendances, projets ou objectifs. Ces prévisions comportent, par nature, des risques et des incertitudes, identifiés ou non, et peuvent être affectées par de nombreux facteurs susceptibles de donner lieu à un écart significatif entre les résultats réels et ceux indiqués dans ces déclarations. Vous êtes invités à vous référer à la section « Avertissements » figurant en page 2 du Document de référence du Groupe pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 afin d'obtenir une description de certains facteurs, risques et incertitudes importants, susceptibles d'influer sur les activités d'AXA. AXA ne s'engage d'aucune façon à publier une mise à jour ou une révision de ces prévisions, ni à communiquer de nouvelles informations, événements futurs ou toute autre circonstance.